

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2025

DELIBERATION N° 2025_060

AFFECTATION DU RESULTAT 2024

L'an deux-mil-vingt-cinq, le vingt-six du mois de mai à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de la convocation : 20 mai 2025

Quorum : 14

Présents : Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Stéphane VEYET, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Elisabeth SKRZYPCZAK, Jean-Marc SAÏNO, Lydia BERENFELD

Excusés : Mireille BARBIER (pouvoir Denis GIRAUD), Eric SCHULZ (pouvoir Enguerrand BONNAS), Véronique REBOUL (pouvoir Karen ANDREIS), Didier de BELVAL (pouvoir Jean-Luc VERJAT)

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 26

Secrétaire de séance : Christine GAGET

Le résultat de fonctionnement pour l'exercice 2024 est constaté pour un montant de 201 743,02 €, positif mais en diminution par rapport à celui de 2023 qui s'établissait à 368 622.85 €. A cela s'ajoute l'excédent de fonctionnement affecté par délibération n°2023_071 du 03 juin 2024 pour un montant de 944 787.19 €.

Le résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2024 s'établit donc à 1 146 530.21 € et est donc supérieur au besoin de financement de 624 740.57 € prise en compte hypothétiquement pour l'élaboration de la section de fonctionnement du budget primitif 2025.

L'affectation de ce résultat fait l'objet d'une décision politique. Il doit d'abord équilibrer les résultats de l'exercice antérieur, le surplus pouvant être versé au compte 1068 des recettes d'investissement de l'exercice en cours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AFFECTE le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 aux recettes de fonctionnement de l'exercice 2025 pour un montant de 1 146 530,21 €.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 26 mai 2025

Le Maire, Denis GIRAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.